

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 novembre 2023**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **37**  
Nombre de représentés : **14**  
Nombre d'absents : **13**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_122\_CC\_21**  
*Mise à jour des statuts de la Régie des Ports de Plaisance du TCO*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 51

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
06/12/2023

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josiane ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

### AFFAIRE N°2023 122 CC 21 : MISE À JOUR DES STATUTS DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE DU TCO

#### Le Président de séance expose :

La Régie des ports de plaisance du TCO a été créée au 1er janvier 2016 pour assurer l'exploitation des ports de Saint-Leu et de la Pointe des Galets.

En application de la loi NOTRé, le TCO a repris la compétence sur le port de Saint-Gilles-les-bains assumée par la commune de Saint-Paul au 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire a validé le 15 avril 2019 une modification des statuts de la Régie des Ports de Plaisance pour étendre son périmètre d'intervention au port de Saint-Gilles-les-bains.

Suite à la validation du nouveau logo et du nouveau nom de la Régie, les statuts de la Régie doivent être modifiés. Il est proposé de modifier l'article 1 « Régime juridique » par ajout de la mention (ajout en rouge et italique) et suppression de la mention (suppression en rouge italique barré) :

#### ARTICLE 1 - REGIME JURIDIQUE

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (ci-après « TCO ») a décidé, par délibération du Conseil communautaire n°2015-064/CC5-014 en date du 12 octobre 2015 (Cf. annexe 1), de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion du service public des ports de plaisance de la Pointe des Galets et de Saint Leu, sur la base des articles: L. 1412-1, L 2221-1 et suivants, R. 1412-3 , R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommé « CGCT ».

Ce périmètre est étendu à la gestion du service public du port de Saint-Gilles-les-Bains par application de la Loi NOTRé pour ce qui concerne les Zones d'Activités.

Cette régie prend effet au 1er janvier 2016.

*La dénomination de la Régie est la suivante : PORTS DE PLAISANCE OUEST.*

La Régie ~~des Ports de Plaisance~~ a pour mission la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial. Elle est tenue d'assurer la continuité de ce service et respecter le principe d'égalité des usagers.

A reçu un avis favorable en Conseil d'Exploitation du 02/11/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la modification de l'article 1 « Régime juridique » des statuts de la Régie des ports de Plaisance du TCO comme suit :**

**La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (ci-après « TCO ») a décidé, par délibération du Conseil communautaire n°2015-064/CC5-014 en date du 12 octobre 2015 (Cf. annexe 1), de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion du service public des ports de plaisance de la Pointe des Galets et de Saint Leu, sur la base des articles: L. 1412-1, L 2221-1 et suivants, R. 1412-3 , R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommé « CGCT ».**

**Ce périmètre est étendu à la gestion du service public du port de Saint-Gilles-les-Bains par application de la Loi NOTRe pour ce qui concerne les Zones d'Activités.**

**Cette régie prend effet au 1er janvier 2016.**

**La dénomination de la Régie est la suivante : PORTS DE PLAISANCE OUEST**

**La Régie, a pour mission la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial. Elle est tenue d'assurer la continuité de ce service et respecter le principe d'égalité des usagers.**

**- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cet effet.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président